

10 Faits divers & Justice

Rapt d'un nouveau-né dans la région de Bitam

La parturiente fait croire au géniteur que l'enfant est mort-né

Styve Claudels ONDO
MINKO

Libreville/Gabon

Poursuivies conformément à l'article 275 du Code pénal, Jessika Akue Adzomo Nkili, sa mère Bernadette Nfono Nzenz, et Prisque Nadège Zang Mve, qui a illégalement récupéré l'enfant, se trouvent actuellement en détention préventive au pénitencier d'Oyem.

LES habitants du village Mekomo-Esseng, dans le département du Ntem, viennent de vivre un fait pour le moins inhabituel. A savoir la cession d'un nouveau-né à une dame par une parturiente. En toute clandestinité. Pis, cette dernière aurait fait croire à son compagnon, le père de l'enfant en question, que celui-ci était tout simplement décédé à la naissance.



Photo : D.R.

Jessika Akue Adzomo Nkili, la mère, qui a illégalement cédé son nouveau-né...



Photo : D.R.

... à Prisque Nadège Zang Mve.



Photo : D.R.

Bernadette Nfono Nzenz aurait encouragé sa fille à effectuer la transaction.

A la suite de quoi, le vendredi 2 novembre dernier, Jessika Akue Adzomo Nkili, la génitrice, Bernadette Nfono Nzenz, sa mère, et Prisque Nadège Zang Mve (la mère adoptive) ont été écrouées à la maison d'arrêt d'Oyem pour enlèvement d'enfant.

Tout débute par un coup de téléphone reçu par les éléments de la brigade de gendarmerie du district de Meyo-Kyè, le vendredi 26

octobre, vers 14 heures. En effet, une personne de bonne foi renseigne les Officiers de police judiciaire (OPJ) de ce qu'une certaine Prisque Nadège Zang Mve se serait rendue auteure du rapt d'un nourrisson au village Mekomo-Esseng. Le même informateur fait également savoir que cet enlèvement aurait été organisé avec la complicité de la mère du nouveau-né, nommée Jessika Akue Ad-

zomo Nkili, et la maman de cette dernière.

A la lumière de ces informations, les pandores découvrent également que Jessika Akue Adzomo Nkili, qui a pourtant accouché au village, se serait précipitamment rendue à Bitam, chef-lieu du département du Ntem, en vue de simuler un accouchement ayant mal tourné. Tout ceci avec la complicité de sa mère Bernadette Nfono Nzenz.

L'objectif final étant, pour la parturiente, de faire croire à Jonathan Aba'a, le géniteur du nourrisson, que celui-ci n'a pas survécu à la naissance. Sans scrupules, le nouveau-né sera donc confié à Prisque Nadège Zang Mve.

TRANSACTION ILLEGALE Mais ce que les trois dames ignorent, c'est que le géniteur est en possession des informations contradictoires au sujet de son enfant. Aussi, Jonathan Aba'a décide-t-il d'exercer une forte pression sur sa belle-famille. A la faveur de la procédure minutieusement diligentée par les gendarmes de Meyo-Kyè, Jessika Akue Adzomo Nkili, Bernadette Nfono Nzenz et Prisque Nadège Zang Mve sont mises aux arrêts.

Qu'est-ce qui a véritablement motivé la parturiente à s'engager sur cette voie illégale ? Durant son interrogatoire, Jessika Akue Adzomo Nkili aurait confié aux limiers qu'elle était

déjà mère de quatre enfants. Mais aussi que ses conditions d'existence précaires étaient telles qu'elle ne pouvait en élever un cinquième. Prisque Nadège Zang Mve, l'éphémère mère adoptive, serait, quant à elle, partie de Libreville pour Bitam, après avoir fait croire à son compagnon qu'elle était enceinte. Et que pour un meilleur suivi de sa grossesse, il était absolument nécessaire qu'elle se rende au Cameroun, où l'attendait déjà un gynécologue émérite.

Finalement, c'est plutôt au pénitencier du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem que les trois dames ont terminé leur entreprise funeste. Une source judiciaire proche du dossier précise qu'elles sont poursuivies pour enlèvement d'enfant, un crime prévu et réprimé par l'article 275 du Code pénal.

Tentative de vol à Beau-Séjour, dans le 5e arrondissement de Libreville

Un homme arrêté dans une concession avec un trousseau de clés passe-partout

Abel EYEGHE EKORE

Libreville/Gabon

UN Camerounais de 30 ans, Merlain Carine Nanfack Voulong, a été appréhendé hier, vers 6 heures du matin, dans une concession privée au quartier Beau-Séjour (5e arrondissement de Libreville), par le gardien des lieux. « Il a probablement escaladé la barrière par l'ar-

rière. Parce que c'est le seul endroit où il pouvait passer sans être vu », croit savoir une source proche du dossier.

C'est donc vers 6 heures du matin qu'une voisine aperçoit, tout à fait par hasard, un intrus caché dans un coin derrière une maison. Prise de peur, elle alerte rapidement le gardien de la concession, qui arrive et immobilise le visiteur indésirable. Ce dernier, identifié par la suite comme étant



Photo : Abel Eyeghe

Merlain Carine Nanfack Voulong, est comme pétrifié lorsqu'on lui met la main dessus.

Interrogé par les habitants des lieux quant à sa présence à cet endroit à pa-

Merlain Carine Nanfack Voulong lors de son arrestation hier à Beau-Séjour.

reille heure et comment avait-il fait pour s'y introduire, le délinquant présumé donnera plusieurs versions pour tenter de se tirer d'affaire. D'abord, il indique s'être trompé de domicile, avant de souligner qu'il serait venu voir un ami dont il dit ignorer l'identité. Sauf qu'en fouillant minutieusement l'individu, le gardien de la concession va trouver un trousseau de clés passe-partout dans sa poche.

Mis sous pression, Merlain Carine Nanfack Voulong finit par cracher le morceau. Il avoue donc qu'il s'est caché dans la concession pour attendre le départ du gardien et des occupants des habitations, qu'il avait au préalable localisées, pour s'y introduire dans la journée, afin de voler.

Le suspect a été mis à la disposition de la brigade de gendarmerie du PK 9 pour y être entendu.

Tribunal/Coups et blessures volontaires

Classe de la bagarre

RÉPONDANT du délit de coups et blessures volontaires, Julien Quentin Aboghe Ngome et sa sœur Prisca Nzougha Ngome ont comparu dernièrement devant le tribunal de première instance de Libreville. Dirigée par Shirley Karenne Essa-Assoumou (vice-président du tribunal), l'instruction à la barre a tenté de démêler les fils de l'écheveau que représente cette affaire qui date de 2017.

Un jour de cette année-là, une bagarre éclate entre dame Johanna Astrid Ezeme N'neme et le duo Julien Quentin Aboghe Ngome/Prisca Nzougha Ngome. La pomme de discorde ? Julien Quentin Aboghe Ngome aurait apostrophé Johanna Astrid Ezeme N'neme, un fonctionnaire de police, par le terme « Classe ». Mécontente, cette dernière réagit par un « si tu n'es pas sorti du c... de ta mère, ne me dis plus jamais ça ! »

Le sang de Prisca Nzougha Ngome, qui assiste à cet échange verbal musclé, ne fait qu'un tour. « C'est le c... de la mère de qui dont tu parles comme ça ? », fulmine-t-

elle, furax. Et c'est la bagarre entre les deux femmes. Julien Quentin Aboghe Ngome s'interpose pour les séparer. Dans sa plainte, la fonctionnaire de police (absente de l'audience) explique : « j'ai senti quelqu'un m'attraper les cheveux par derrière pendant que les autres me tabassaient. »

Après l'altercation, elle produit un certificat médical qu'elle joint à sa plainte.

Au regard des documents sous ses yeux, Shirley Karenne Essa-Assoumou en déduit, en toute logique, que « la bagarre a sans doute été sanglante. » D'où elle veut savoir et comprendre si la violence qui s'en était suivie était la seule alternative qui restait pour répondre à la malheureuse « sortie » de l'agent de police, ce jour-là en tenue civile.

Les deux prévenus à la barre semblent désarmés, surtout lorsque le ministère public leur fait remarquer qu'ils ne réalisent pas la gravité de l'acte posé : violence sur une personne dépositaire de l'autorité.

Pour le procureur de la République qui, cependant, relève dans ses réquisitions que « l'affaire est d'une banalité déconcertante », il faut tout de même retenir les conséquences, « car il y a un autre problème sous-jacent : le non-respect de l'autorité, et ils sont nombreux à Libreville qui n'ont plus d'égard pour les agents. » Aussi, souhaite-t-il que cette affaire serve d'exemple par la sanction.

« Il faut que ça cesse », insiste le haut magistrat, qui demande au tribunal de faire une bonne application de l'article 230 du Code pénal en condamnant les prévenus à un emprisonnement de 5 mois avec sursis assorti d'une amende de 100 000 francs chacun.

RENDEZ-VOUS LE 7 DECEMBRE Le conseil des prévenus, Me Stéphane Eyoghe, lui, ne voit pas les choses sous cet angle. Revenant sur le réquisitoire du procureur, l'avocat stigmatise l'approche qui veut qu'un agent, même s'il n'est pas de service, peut tout se permettre sur les ci-

vils : insulter, menacer, violenter, sans que ces derniers ne lèvent le petit doigt. Et de se demander en quoi le terme « Classe » paraît-il injurieux, au point d'aboutir à cette réplique regrettable de dame Ezeme N'neme.

C'est cette « sortie » de la policière qui a « mis le feu aux poudres », tranche Me Stéphane Eyoghe dans sa plaidoirie. Pour lui, il est difficile d'appliquer le délit de coups et blessures volontaires à ses clients. Ce d'autant que « même la partie civile ne dit pas les coups qu'elle a reçus, et dans le contexte, elle dit simplement : j'ai senti quelqu'un m'attraper les cheveux par derrière et les autres me tabasser. »

Et Me Stéphane Eyoghe de replacer les choses en estimant qu'en fait de bagarre, « il y a eu lutte entre les deux femmes comme on en voit dans nos quartiers et villages. Et c'est ce qu'il y a eu, et rien d'autre. »

Il en profite pour noter que cette altercation s'est déroulée à une période sensible à Nzenz-Ayong où il suffisait d'un attroupement

de quelques personnes pour que cela dégénère, et que tout le monde y participe.

S'agissant de Julien Quentin Aboghe Ngome, l'avocat sollicite qu'« il soit déclaré non-coupable, car ni la partie civile, et encore moins le ministère public ne l'accusent d'avoir porté main à la victime. La relaxe pure et simple s'impose. »

Quant à dame Prisca Nzougha Ngome, qui a reconnu avoir tenu son adversaire par les cheveux et s'être battue, « elle s'est trouvée dans l'intérêt de défendre sa mère qui a été injuriée. Elle s'est battue avec les mains, sans couteau, ni bâton ou machette », a plaidé son avocat, non sans se demander si Prisca Nzougha Ngome n'aurait pas pu porter plainte elle aussi pour injure à sa mère.

En définitive, Me Stéphane Eyoghe a sollicité du tribunal l'application de l'article 46 du Code pénal qui préconise des circonstances atténuantes.

L'affaire a été mise en délibéré pour le 7 décembre prochain.